VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ARRÊTÉ N°2025ARRT067

OBJET : Règlementation temporaire de stationnement MHB CUP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,
Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-32,

Considérant la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par l'Association Villeneuve Handball (VHB), domiciliée 8, rue des Ibis à Villeneuve lès Maguelone, représentée par sa présidente Madame Carine CAUSSE, relative à la nécessité d'occuper le Domaine Public pour l'organisation du tournoi de handball, dénommé MHB CUP, qui aura lieu le samedi 31 mai 2025 de 6h00 à 20h00,

Considérant la nécessité de faire stationner les véhicules des organisateurs et des visiteurs, le stationnement des véhicules leur sera réservé sur une partie du parking du complexe sportif (avenue de Mireval).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des organisateurs et des visiteurs est interdit le **samedi 31 mai 2025 de 6h00 à 20h00**, sur une partie du parking du complexe sportif (avenue de Mireval).

ARTICLE 2 :
Cette interdiction est matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation est mise en place 48 heures à l'avance par la Police Municipale.
Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 3 :

Les services des Transports de l'Agglomération Montpelliéraine (TAM) seront avertis de cette disposition et devront déplacer temporairement l'arrêt de bus situé sur le parking du complexe sportif avenue de Mireval.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14 AVR. 2025

Pour extrait conforme
En Mairie le 05 mars 2025

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.